



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 6 novembre 2018
19 heures 00

GF/NM

N° 002351

Ressources
Humaines - Heures
supplémentaires
effectuées pendant la
fête des lumières.

Affiché le :

Le mardi 6 novembre 2018 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le mardi 30 octobre 2018, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Yannick BONNET (9e Adjoint) donne pouvoir à M. Cédric MAROS (5e Adjoint), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint) donne pouvoir à Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale),

ABSENTS : Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

VOTES POUR : 30

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sont destinées à rémunérer des travaux supplémentaires effectivement réalisés, dès lors qu'ils n'auront pas été compensés par un repos compensateur.

L'ensemble des heures supplémentaires effectuées sur un mois ne peut excéder 25 heures, toutes confondues (heures de semaine, heures de nuit, heures de dimanche). Toutefois, des dérogations à ce plafond de 25 heures sont autorisées lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient.

Le règlement intérieur de la Ville d'APT prévoit la possibilité de rémunérer les heures supplémentaires effectuées pour les agents réquisitionnés lors des événements culturels.

Lors de ces manifestations festives, les agents des services culture, technique et police municipale seront amenés à réaliser des heures supplémentaires dépassant le plafond des 25 heures réglementaires. Les agents auront le choix entre la compensation sous forme de repos ou la rémunération des heures.

En cas de compensation sous forme de repos, les heures seront récupérées sur la base d'une heure pour une heure pour les heures effectuées en journées normales et récupérées en double le dimanche, nuit et jour férié.

A défaut de compensation sous forme de repos compensateur, les heures accomplies seront rémunérées de la façon suivante :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures accomplies dans un mois et 1,27 pour les heures suivantes.
- Les heures supplémentaires de dimanche ou jour férié sont majorées des 2/3 (soit coefficient 1,66) et les heures de nuit de 100% (coefficient 2). La plage horaire des heures de nuit est de 22 heures à 7 heures.

LE CONSEIL A L'UNANIMITÉ

APPROUVE, la proposition de Madame le Maire de dépasser le plafond des 25 heures supplémentaires à l'occasion de la Fête des Lumières qui se déroulera sur la commune d'Apt le 8 décembre 2018, selon les règles définies dans le règlement intérieur.

AUTORISE, Madame le Maire à procéder au paiement des heures supplémentaires effectuées.

DIT, que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2018.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI